



BUDGET PARTICIPATIF DE JOUY-EN-JOSAS

Thématique « Aménager la ville pour la rendre plus accessible »

RÈGLEMENT 2025

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent proposer d'affecter une partie du budget de leur commune à un projet dont ils ont l'idée. Le but est d'inclure davantage les Jovaciens dans les choix de projets destinés à améliorer leur quotidien. En 2025, la Ville de Jouy-en-Josas propose son premier budget participatif.

Article 1 – Objectifs.

Le budget participatif proposé par la Ville de Jouy-en-Josas en 2025 entend viser des projets s'adressant directement aux préoccupations et attentes des séniors en matière d'accessibilité et de confort de l'espace public, même si les projets peuvent aussi répondre aux attentes d'autres publics. Les propositions devront se positionner dans les catégories suivantes :

- Mobilier urbain
- Accessibilité
- Mobilité

Les propositions présentant un intérêt en matière de transition écologique et énergétique seront privilégiées.

Article 2 - Territoire concerné.

Les propositions devront porter uniquement sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas.

Article 2 - Critères d'éligibilité.

Les propositions peuvent émaner de personnes physiques majeures ou de personnes morales. La proposition peut être portée par plusieurs personnes à travers un collectif avec un représentant identifié. Les répondants doivent être en mesure de justifier de leur lien avec le territoire jovacien (y habiter, y travailler, y visiter régulièrement des proches).

Les projets sont mis en œuvre par la Commune de Jouy-en-Josas : la conduite des travaux est faite par la Ville, et les dépenses sont directement supportées par la Ville. L'acceptation d'un projet n'implique donc aucun versement de subvention.

Il doit aussi respecter les critères suivants : relever des compétences de la Commune de Jouy-en-Josas, être localisé sur le territoire de Jouy-en-Josas sur le domaine public ou privé de la Commune, être d'intérêt collectif, ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire, être techniquement réalisable.

La nature de la dépense doit correspondre à une dépense d'investissement. Sa réalisation ne doit pas impliquer une dépense supérieure à 60 000€TTC.

Article 3 - Le montant du budget participatif

Le montant du budget participatif est fixé à 60 000 euros, sachant que plusieurs propositions pourront être retenues en fonction de leur coût et dans la limite de cette enveloppe.

Article 5 – Etude des propositions

Les propositions seront présentées à l'atelier-conseil des seniors qui vérifie la recevabilité et la pertinence de chaque proposition. Les services municipaux sont chargés d'étudier la recevabilité technique, juridique et financière des propositions. A l'issue de cette phase d'étude, les projets sont classés par ordre de priorité par l'atelier-conseil des seniors, jusqu'à atteindre, au maximum, l'enveloppe budgétaire allouée au budget participatif.

Article 6 - Calendrier

- Du 15 mars au 30 avril : dépôt des idées en mairie, au CCAS ou sur internet
- Du 1^{er} avril au 30 juin : étude des propositions et sélection des projets.
- Le 10 juillet : annonce des résultats

L'agenda précis sera mis à jour au fur et à mesure des étapes du budget participatif.

Article 7 - Méthode de participation

Du 1^{er} mars au 30 avril, les candidats éligibles peuvent soumettre une proposition. Celle-ci peut se faire via un formulaire numérique ou papier disponible à l'accueil de la mairie ou au CCAS aux horaires d'ouverture des locaux.

Pour être valable, le formulaire doit être intégralement complété.

Les projets pourront être réalisés à partir de l'automne 2025, voire en 2026.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers.